



Balcó dels Aspres

Le mot du maire

Epizootie de leptospirose

Depuis quelques semaines de nombreux cas de leptospirose ont été signalés dans les communes avoisinantes (Taillet, Montauriol, Caixas et au-delà).

La leptospirose appelée aussi « maladie du rat » est transmise par ces rongeurs. Les principales victimes sont les chats mais surtout les chiens. Elle est également transmissible à l'homme au contact de ces animaux

La période de sécheresse actuelle favorise le développement de cette maladie. Les quelques rares points d'eau qui subsistent dans le massif sont fréquentés et contaminés par les rats. Les chiens contractent la maladie en buvant l'eau ou à travers les coussinets (à la moindre plaie ou piqure).

Le temps d'incubation est de huit jours. Lorsque la maladie se déclare, le chien meurt dans les quarante-huit heures.

Les symptômes de cette maladie sont vomissement, problèmes intestinaux, amaigrissement et toujours une crise d'urée qui bloque les voies urinaires.

Il existe un vaccin, et d'ailleurs beaucoup de chiens sont protégés, mais la leptospirose présente de nombreuses souches (plus d'une vingtaine) et parfois la vaccination ne suffit, malheureusement, pas.

Que faire : -éviter au maximum la divagation des chiens en attendant les prochaines pluies qui vont laver les flaques contaminées et multiplier les points d'eau.

-vérifier si votre animal est vacciné pour cette maladie et éventuellement y faire procéder a minima pour la souche qui sévit actuellement dans les Aspres.

Obligations légales de débroussaillage

Des équipes de l'Office National des Forêts contrôlent actuellement toutes les installations et habitations soumises à ces obligations. Ils vous remettent une fiche de travaux à réaliser. En cas d'absence, les fiches sont déposées en mairie et nous les envoyons en recommandé aux propriétaires.

Ces obligations portent sur deux points essentiels, 1/ la distance de débroussaillage autour de la maison et de toutes les installations et 2/ la qualité du débroussaillage en particulier le respect de la discontinuité entre les houppiers.

1/ distance à débroussailler :

L'arrêté préfectoral exige 50 mètres autour de chaque installation ou habitation. Conformément au Code Forestier, j'ai porté cette limite à cent mètres pour

toutes les maisons qui se situent hors zone agglomérée ou semi-agglomérée, c'est-à-dire : Quartier la Calcine, Route de Calmeilles, Roca Negra, Riucerdà, RD615, Vinyes de la Guardia, la Baixada (au-delà du numéro 51) et chemin de Reynés (après n° 52)

Il me semble en effet indispensable pour toutes ces habitations-pour lesquelles une évacuation peut s'avérer difficile voire impossible-de permettre une mise en sécurité des occupants. Pour cela la suppression du maximum de combustible, en particulier face au Nord-Ouest est nécessaire et dans ce cas une distance de 50 mètres ne me paraît pas suffisante.

J'assume cette décision.

2/ qualité du débroussaillage :

Le règlement exige, dans un rayon de cinquante mètres, une discontinuité dans la frondaison à savoir une distance de trois mètres entre les branches des arbres.

C'est un crève-cœur pour beaucoup. Une moins mauvaise solution consiste à élaguer les arbres en supprimant les branches qui partent à l'horizontale afin de respecter les distances tout en gardant le plus d'arbres possible.

Un dépôt de branches et végétaux coupés est mis à disposition derrière le bassin à l'entrée Est du village. Merci de jouer le jeu et d'entasser au maximum les branches afin que l'entreprise ne soit pas obligée de venir trop souvent pour procéder au broyage. Il faut également éviter les troncs supérieurs à 6 ou 7 centimètres de diamètre.

Je demande, vainement pour l'instant, un entretien avec les services fiscaux afin de connaître exactement les conditions à remplir pour l'obtention d'un crédit d'impôts en particulier celles liées aux agréments nécessaires devant être détenues par les entreprises. Je ne désespère pas mais la France à deux vitesses -dont l'une est représentée par le monde rural laissé pour compte-devient de plus en plus une réalité.

Dès que j'aurai tous ces renseignements, une réunion publique sera organisée sur ce sujet.

Brulage végétaux

Rappel : les demandes de brulage pour les végétaux doivent se faire sur internet :

Cela permet une information directe des sapeurs-pompiers et de la mairie.

Site : www.autorisation-brulage66.com.

Coupure de courant

Enedis nous informe d'une coupure de courant le 7 Décembre 2017 de 8 heures à 12 heures.

Zone impactée : le village.

Elections

Toutes les personnes souhaitant se faire inscrire sur les listes électorales se rapprocheront du secrétariat mairie avant le 29 Décembre 2017.

Théâtre

Dimanche 26 novembre 2017, Théâtre proposé par les Loisirs d'Oms à 16 heures à la salle polyvalente.

Le HuiThéâtre présente :

« J'y suis J'y reste »

(participation libre)